



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Accès aux soins psychiatriques dans les Vosges

Question écrite n° 12222

Texte de la question

M. Sébastien Humbert alerte Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'accès aux soins psychiatriques dans le département des Vosges. Érigée en grande cause nationale pour l'année 2025, force est malheureusement de constater que très peu d'actions ont été entreprises pour renforcer l'accès aux soins psychiatriques dans le département des Vosges, territoire où le taux de suicide y est 45 % plus élevé que la moyenne nationale. Avec 3 554 enfants et plus de 11 000 adultes suivis pour troubles psychiatriques, les besoins sont donc plus importants pour le département. Cependant, les délais pour obtenir un rendez-vous restent trop longs et le nombre de lits bien insuffisant malgré la présence du centre hospitalier de Ravenel, une structure d'envergure régionale qui compte 24 praticiens spécialisés implantés dans tout le département. Actuellement, 30 postes de psychiatres sont encore vacants. La santé mentale des jeunes est également un enjeu majeur localement : dans les Vosges, 0,5 % de la population développe des troubles psychiatriques dès l'enfance, contre 0,3 % au niveau national. Le territoire apparaît également particulièrement vulnérable face aux troubles addictifs : les Vosges affichent un taux de décès lié à la pharmacodépendance et à la toxicomanie 175 fois supérieur à la moyenne nationale. Dès lors, il l'interroge sur la stratégie qu'elle compte déployer pour renforcerurgemment l'accès aux soins psychiatriques dans le département des Vosges.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Humbert](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12222

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [13 janvier 2026](#), page 116